



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Vingt-Quatre Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG – J-M. BAGNIS – N. BARRECA - S. BEURRIER - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT –
A. PELLEGRINO – J. RAYNAUD - A. RASKIN – J. TOCQUER – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) – N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI) – N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

Absences non excusées : A. DUBOIS - JC. SANSONI

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION TRAVAUX

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-4, R-2121-2, R2121-4,

VU la délibération n°2014-04-04/001 du conseil municipal en date du 04/04/2014, portant désignation des membres des commissions municipales,

M. Le Maire précise à l'assemblée que pour le bon fonctionnement municipal, il a été créé au sein du conseil municipal des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des commissions et de celui des membres est fixé par le conseil municipal. Les commissions communales sont de simples organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal, qui seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Le maire est Président de droit des commissions. Un Vice-Président est désigné.

Les réunions de travail ne sont pas publiques mais les commissions peuvent entendre, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal.

M. le Maire propose au conseil municipal pour la commission «TRAVAUX », la nomination de Monsieur Jean-Marie BAGNIS.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la nomination de M. Jean-Marie BAGNIS à la commission « Travaux ».

COMMISSION DES TRAVAUX		
NOM	FONCTION MAIRIE	FONCTION COMMISSION
M. Camille BOUGE	Maire	Président
M. Gérard BARRA	Adjoint au Maire	Vice-Président
M. Antoine DUBOIS	Conseiller	Membre
Mme Jeanine RAYNAUD	Conseillère	Membre
M. Nicolas PERRICHON	Conseiller	Membre
M. Stéphane LELUIN	Conseillère	Membre
M. Jean-Marie BAGNIS	Conseiller	Membre

- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

